

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC443

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 41

I. – À l’alinéa 3, après le chiffre :

« 4 »

insérer le mot et le chiffre :

« et 6 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, supprimer les mots :

« par la section 4 du chapitre Ier du titre II et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction d’une erreur matérielle, visant à donner la compétence temporaire en matière de domaines nationaux à l’actuelle commission nationale des monuments historiques et à confier à cette seule commission la compétence en matière d’abords.